



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le

1 AVR. 2016

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 98
Fax : 02 37 27 72 57
Mél : colombc.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté modificatif n° *16.04.05*
de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA Marbrerie du Loir à BONNEVAL

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011357-0002 du 23 décembre 2011 modifié ;

VU le courrier de l'entreprise « OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 14 mars 2016, signalant le remplacement du responsable de son établissement de BONNEVAL 11, rue de l'Egalité ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 2011357-0002 du 23 décembre 2011 modifié est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de la SA Marbrerie du Loir située 11, rue de l'Egalité 28800 BONNEVAL, est M. Olivier BOZIER.

Article 2 – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2011357-0002 du 23 décembre 2011 modifié est sans changement.

.../...



Article 4. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de BONNEVAL, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SA Marbrerie du Loir à Bonneval.

le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER